

ARRETE DU MAIRE N° 5884/2020
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ELAGAGE
DES ARBRES, AVENUE DE LA BELLE IMAGE ET AVENUE DES BUISSONS,
POUR L'ANNEE 2020

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne – DEVP - Secteur Arboriculture ;

Considérant que des travaux d'élagage doivent être effectués par l'entreprise MABILLON SA, 17 rue des Campanules, Lognes, 77437 Marne la Vallée Cedex 2, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Au cours de l'année 2020, les travaux d'élagage des arbres, en rideau et/ou en port libre seront réalisés :

- avenue de la Belle Image, dans sa section comprise entre le rond-point de Grosbois et le rond-point du Hêtre,
- avenue des Buissons, dans sa section comprise entre l'avenue des Bruyères et la rue Chasse Lièvre.

ARTICLE 2 Pendant la durée des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée, à 30km/H. Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et à l'avancement des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le CD 94-DEVP,
La DTVD-SCESR,
La société MABILLON,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,
La SETRA.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 21 janvier 2020


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

